



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'AIN

Sous Préfecture de Gex  
Epreuves sportives  
sp-gex@ain.gouv.fr

## **Arrêté d'autorisation n°11-2015**

### **Arrêté préfectoral autorisant l'épreuve sportive dite**

## **"GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT GENIS POUILLY"**

### **Le préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex ;

Vu la demande de l'Union Cycliste Gessienne à Prévessin Moens (01), présentée par M. Vincent PRUDENTINO aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT GENIS POUILLY" le 12 juillet 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 1er janvier 2015 par l'Union Cycliste Gessienne auprès du VERSPIEREN, pour l'épreuve "GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT GENIS POUILLY", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de Saint Genis Pouilly, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex et l'avis avec observation du président du conseil départemental de l'Ain précisant que : afin d'améliorer la visibilité de l'épreuve par les automobilistes, des panneaux de signalisation d'approche « course cycliste » seront nécessaires de part et d'autre des intersections avec les RD 35, 35a et 78a concernées par l'épreuve ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La manifestation sportive dénommée "GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT GENIS POUILLY", organisée par l'Union Cycliste Gessienne est autorisée à se dérouler le 12 juillet 2015, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté ;

**Article 2** : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.  
Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4** : Le maire de Saint Genis Pouilly, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex, le président du conseil départemental de l'Ain et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gex, le 24 juin 2015

Pour le Préfet de l'Ain  
Par délégation,  
Le Sous-Préfet de Gex

Stéphane DONNOT